

mon désir de soulever des questions inutiles, mais je me suis reporté aux lois du prêt agricole de 1927, 1934 et 1935 pour constater que la Commission du prêt agricole, à ce que j'ai pu comprendre, n'a reçu d'aucune de ces lois le pouvoir de prendre des poursuites en son propre nom. Je comprendrais donc qu'il paraîsse utile, pour les fins de poursuites au nom de la Commission du prêt agricole, de déclarer que la Commission du prêt agricole est le mandataire de Sa Majesté le roi pour le compte du Gouvernement. Je comprendrais qu'en ce cas particulier pareille innovation,—devrait être établie par une loi; mais je ne puis trouver d'analogie ou de relation, entre les deux projets de loi, qui rendrait nécessaire d'insérer au paragraphe 2 de l'article 3 du bill, ce qui suit:

Le Conseil est un corps constitué et politique...

Ce que j'approuve, mais on ajoute:

...et pour toutes les fins de la présente loi, il est et est censé être le mandataire de Sa Majesté le roi pour le compte du Dominion du Canada.

Je ne pense pas que cette disposition d'ordre si inusité devrait se trouver dans une mesure de ce genre dont l'objet est de créer une commission habile à ester en justice en son propre nom.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami se contentera-t-il d'une expression d'opinion que nous obtiendrions du ministre et que nous déposerions sur le Bureau?

L'hon. M. CAHAN: Certainement; c'est tout ce que je demande. Je ne veux pas causer d'embarras au ministre.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre a-t-il eu le temps de réfléchir à la question que nous avons discutée assez longuement hier, au sujet de la méthode à employer pour choisir le personnel du conseil des ports? Nous ne songions, je le répète, qu'à lancer le Conseil, lequel constituera en réalité un important département de l'administration, le mieux possible, de façon que ses employés comptent sur la permanence de leur emploi. Nous obtiendrions d'eux de meilleurs services que s'ils étaient susceptibles de renvoi à chaque changement de régime. Le ministre a-t-il eu le temps d'étudier de nouveau cette question?

L'hon. M. HOWE: J'y ai bien réfléchi et je ne puis convenir que nous faisons de ce conseil un département de l'administration nationale. Il n'y a rien de changé à la méthode de gestion des commissions de ports, sauf que nous substituons à un conseil de trois membres un directeur qui sera un spécialiste de l'administration des ports, et que nous créons un lien entre le ministre et ces direc-

[L'hon. M. Cahan.]

teurs sous la forme d'un conseil de trois experts chargés de surveiller les travaux des sept commissaires. Comme je l'ai déjà dit, cette méthode est exposée dans le rapport de sir Alexander Gibb, document que notre texte législatif reproduit mot à mot. Sir Alexander croyait fermement que le conseil devait avoir la liberté de choisir et de diriger en tout son personnel. J'ai sous les yeux un texte de bill, que j'ai trouvé sur mon bureau, intitulé "Loi tendant à la création d'un conseil national des ports" et daté de mars 1933. Le Parlement n'en a pas été saisi en 1933, mais ce texte représente sans aucun doute l'opinion du gouvernement de l'époque. J'y trouve une disposition tout à fait pareille à celle du bill à l'étude. Je suis incapable, dois-je avouer. . .

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Si le ministre me permet de l'interrompre, je lui fais remarquer,—ce que l'expérience lui apprendra du reste,—que beaucoup de projets de bills sont soumis au conseil des ministres, qui ne représentent pas du tout les désirs ou les idées du cabinet. A mon sens, il ne convient pas que le ministre cite en cette enceinte des ébauches de bills; il agit de façon répréhensible en invoquant un projet de texte législatif qui n'a pas d'existence officielle et qu'on ne doit certes pas prendre pour une expression de l'opinion du cabinet.

L'hon. M. HOWE: Je ne voulais pas me servir indûment de ce texte. Tout simplement, comme nous cherchions toutes les lumières possibles sur cette question, j'ai pensé que nous en trouverions dans le projet en question. Je ne puis améliorer la rédaction du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a là-dedans une question grosse de conséquence.

M. FINN: Plus fort!

Le très hon. M. BENNETT: J'en viendrai tout à l'heure au port d'Halifax et je parlerai assez fort pour que l'honorable député m'entende. Voici la question: le directeur du port va-t-il nommer quiconque le député en exercice lui dit de nommer? Voilà le fond de la question. Il m'est venu de différentes parties du pays, au cours des deux dernières semaines, des rapports indiquant que des députés ministériels ont dit à des directeurs de port qu'il leur fallait embaucher certains employés et en renvoyer certains autres, et je nommerai les ports dont il s'agit si on le juge utile. Ces communications qui s'appuient sur une masse de preuves, sont incontestables quant aux faits. Je ne désire nullement embarrasser le ministre ni abuser des instants de la Chambre; je demanderai cependant à quoi servira ce projet si, par exemple, un député disait: "J'ai vu le ministre ainsi que M. Hawken, et